



DECISION N° DEC 24.016/DB

**TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES
TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 –
ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et de leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°23.078/D du 28 décembre 2023 portant sur les tarifs 2024 du département des services techniques, applicables au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité d'abroger la décision n°23.078/D du 28 décembre 2023 suite à une erreur matérielle sur les tarifs 2024 intitulés droits de voirie (sauf déménagement) – notamment le point n°5. Instruction de toute demande de voirie (page 2),

DECIDE

ARTICLE 1: ABROGE la décision n°23.078/D du 28 décembre 2023.

DECISION N° DEC 24.016/DB

OBJET : TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 – ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023

ARTICLE 2: FIXE les tarifs du département des Services Techniques Municipaux, selon le tableau ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2024 :

INTITULE	TARIFS 2024
DROITS DE VOIRIE (SAUF DEMENAGEMENTS)	
1. Dépôts de matériels, matériaux, baraques de chantier, coffrets et autre occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudage	2,71€/m ² /jour calendaire
2. Palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, plots, supports de poteaux, tout autre équipement technique	1,33 €/m ² /jour calendaire
3. Droits de stationnement (en sus des droits de voirie au 1 et 2 ci-dessus) en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,49 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,75 €
4. Location de Matériel de Chantier	
Panneaux de signalisation	16,26 €/j/unité
Barrières de police	23,05 €/j/unité
5. Instruction de toute demande de voirie	30,51 €

DECISION N° DEC 24.016/DB

OBJET : TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 – ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023

INTITULE	TARIFS 2024
DROITS DE VOIRIE POUR DEMENAGEMENTS	
<i>EN ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTEE (ORANGE, VERTE ET BLEUE)</i>	
6. Forfait par véhicule et par jour calendaire	
Occupation 1/2 journée	36,60 €
Occupation journée	57,61 €
7. Droits de stationnement	
(en sus du forfait au 6 ci-dessus)	
en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,49 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,75 €
8. Location de matériel de chantier	
panneaux de signalisation	16,26 €/j/unité
barrières de police	23,05 €/j/unité
9. Instruction de toute demande de voirie	30,51 €
<p>Dans les autres zones, la demande d'occupation est facultative ; néanmoins, elle permet la réservation des emplacements nécessaires aux véhicules de déménagement en conformité avec la réglementation en vigueur. Les droits sont alors exigibles. En cas d'occupation sans demande, les véhicules ne devront pas entraver la libre circulation des piétons, des cycles et de tous les types de véhicules et les conditions d'occupation devront être conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p><i>Les occupations du domaine public référencées au 1, 2, 3, 6 et 7 ci-dessus, effectuées sans autorisation donneront lieu à majoration des tarifs correspondants de 200%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 5 ou 9 concernant l'instruction de la demande.</i></p> <p><i>Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.</i></p>	

DECISION N° DEC 24.016/DB

OBJET : TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 – ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023

INTITULE	TARIFS 2024
TOURNAGE DE FILMS*	
<i>SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE OU DANS LES EQUIPEMENTS DE LA VILLE</i>	
Frais d'instruction d'une demande (forfait)	145,09 €
Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire	
<u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	1 296,28 €
tournage journée	2 447,46 €
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	2 591,19 €
tournage journée	4 893,56 €
Court métrage, documentaire, émission de TV	
<u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	432,54 €
tournage journée	864,92 €
<u>Avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	864,92 €
tournage journée	1 583,72 €
Films réalisés par des étudiants dans le cadre de leur cursus (justificatifs à fournir)	
<u>sans mesures particulières</u>	Gratuit
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	864,92 €
tournage journée	1 583,72 €
Stationnement véhicules techniques	
stationnement des véhicules techniques et de jeu (<20 m3) sur le domaine public	62,39 €/j et par véhicule
stationnement de groupes électrogènes, cantines, camion (>20m3), cuisine et barnum	93,56 €/j et par véhicule
<i>* Majoration de 50 % des tarifs pour les tournages les nuits, les dimanches et les jours fériés</i>	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsecretaire@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

DECISION N° DEC 24.016/DB

OBJET : TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 – ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 13 février 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 13/02/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.016/DB

Objet de l'acte : TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES
AU 1ER JANVIER 2024 - ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28
DECEMBRE 2023

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240213-BRU_AR_23506_1-AR

Date de l'acte : 13/02/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23506_1

Date de réception en Préfecture : 13 février 2024